

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq

Le : mardi 14 octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Palaja

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2025

Présents : M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, HECK, DUVAL, MOUCHET, CLARES, CITERNE

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : M. TAFFOREAU - ROUSSEAU - CADENEL

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire désigne :

Secrétaire de séance : Madame Jackie LECLAIR désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité. **DMN°2025/50**

#### **1. Décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

- ***Décision n°2025.11 : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit n°3***

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2025/40 en date du 25 juin 2025 portant installation d'un système photovoltaïque sur la toiture de la mairie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits d'opération à opération sur le budget de la commune 2025 ;

#### **DÉCIDE**

- 1)** D'autoriser les ouvertures de crédit suivants :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPÉRATION/ CHAPITRE /ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	OPERATION/ ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
21/2158	+35 000€				
280/21/2135		- 35 000€			
	<b>+ 35 000€</b>	<b>- 35 000€</b>		<b>0€</b>	<b>0€</b>

- ***Décision n°2025.12 : contrat de bail commercial***

**VU** la cession du fond artisanal de « Pizzeria vente au comptoir d'aliments et de boissons » entre la société « L'ALCHIMISTE » et la société « LIPATHI » en date du 15 septembre 2025,

## DÉCIDE

- 1) De signer un contrat de bail commercial pour un local, situé dans le centre commercial, rue Lo Moral, avec **la société dénommée « LIPATHI »** représentée par Monsieur Loïc BELTRAND,
- 2) Le contrat de bail prend effet au 15 septembre 2025 pour une année de 9 ans. Il est précisé que le montant du loyer est de 350€.

- **Décision n°2025.13 : modification d'une régie de « recettes diverses »**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021/28 du 25 mai 2021 portant création d'une régie de recettes « diverses »,

**VU** l'achat de produits dérivés à l'effigie de PALAJA,

## DÉCIDE

- 1) De modifier la régie de recettes « diverses »,
- 2) De rajouter l'encaissement des produits provenant de la vente de produits dérivés de Palaja,
  - a. **Produits DROIT DE PLACE**
  - b. **Produits de PHOTOCOPIES**
  - c. **Produits DERIVES DE PALAJA**
- 3) Précise que le prix sera fixé par délibération du conseil municipal.

- **Décision n°2025.14 : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit n°4**

**CONSIDÉRANT** les travaux d'extension de l'éclairage public au camin de Bazalac,

**CONSIDÉRANT** l'installation d'une clôture au complexe sportif,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits d'opération à opération sur le budget de la commune 2025,

## DÉCIDE

- 1) D'autoriser les ouvertures de crédit suivants :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPÉRATION/ CHAPITRE /ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
241/21/212	+ 7 000€				
248/21/21538	+ 9 500€				
280/21/2135		- 16 500€			
	<b>+ 16 500€</b>	<b>- 16 500€</b>		<b>0€</b>	<b>0€</b>

## **2. FINANCES PUBLIQUES**

### **2.1. Tarifs publics communaux de la régie de « recettes diverses » - N°2025/51**

**VU** la délibération en date du 7 novembre 2006 fixant les tarifs photocopies ;  
**VU** la délibération en date du 25 octobre 2011 fixant les tarifs droit de place ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2021/28 du 25 mai 2021 portant création d'une régie de recettes « diverses »,  
**VU** la décision n°2025.13 portant modification de la régie « recettes diverses » et la création des produits dérivés Palaja ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux ;

Ces tarifs concernent notamment :

- Produits droit de place
- Produits photocopies
- Produits dérivés de Palaja

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** que les tarifs suivants sont applicables à compter du **16 octobre 2025**

Prestations	Prix
<b>Droit de place</b>	
• jusqu'à 6 mètres	5,00 €
• de 6 à 15 mètres	10,00 €
• 15 mètres et plus	20,00 €
<b>Droit de photocopies</b>	
• A4	0,15 €
• A3	0,20 €
• A4 / A3 couleur	0,20 €
<b>Produits dérivés de Palaja</b>	
• affiches Pais chocolatine petite	10,00 €
• affiches Pais chocolatine grande	20,00 €

- **PRÉCISE** que ces tarifs pourront être révisés chaque année par délibération du conseil municipal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

### **2.2. Demande de subvention 2026 auprès du Conseil Départemental de l'Aude et du Conseil Régional Occitanie : Rénovation énergétique de la salle polyvalente tranche 1 – phase 2 » - DMN°2025/52**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la rénovation énergétique de la salle polyvalente. En effet ce bâtiment communal, construit en 1993, situé au complexe sportif d'une superficie de 1 852m<sup>2</sup> est très sollicité et bénéficie d'une utilisation quotidienne (établissements scolaires, associations, partenaires institutionnels...).

**CONSIDÉRANT** l'étude réalisée par le SYADEN en date de février 2021, dont l'enjeu majeur réside dans l'amélioration du confort et gain énergétique ;

**CONSIDÉRANT** les actions préconisées par le rapport :

- Mise en place des déstratificateurs afin d'homogénéiser la température de la salle principale
- Isolation des murs de la partie basse de la salle
- Isolation toiture salle principale / renforcement charpente
- Remplacement du bardage
- Chauffe-eau thermodynamique
- Isolation des combles salles annexes
- Changement du système de chauffage (par rayonnement)

**CONSIDÉRANT** une volonté de préservation des ressources par une non reconstruction, il a été décidé de rénover l'existant et de réaliser ces travaux afin d'améliorer le confort d'utilisation, l'amélioration thermique et le développement des activités.

**VU** la mission confiée à Plug Architecture et la remise d'un APS avec un estimatif détaillé par actions ;

**VU** la délibération municipale n°2024/57 en date du 15 octobre 2024, portant sur la demande de financement de la tranche 1 ;

**VU** les notifications des aides allouées par le Conseil Départemental, Conseil Régional ;

**CONSIDÉRANT** les contraintes budgétaires qui obligent les financeurs à réduire le montant des travaux retenus ;

**CONSIDÉRANT** que la tranche 1 a été scindée en 2 phases égales ;

Monsieur le maire propose de déposer la tranche 1 – **phase 2**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

- **APPROUVE** cette opération,
- **VALIDE** la réalisation de la tranche 1 en 2 phases
- **DÉCIDE** de solliciter les aides financières au taux maximum auprès du Conseil Départemental et du conseil Régional pour la tranche 1 – phase 2
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

**TRANCHE 1 – phase 2 :**

PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION ENERGETIQUE SALLE POLYVALENTE			
TRANCHE 1 - phase 1 & phase 2			
DEPENSES		RECETTES	
	HT		
<b>ETUDE</b>			
Honoraires architecte / BE	30 000,00 €	Conseil Régional (Tranche 1 - phase 1)	20 000,00 €
Coordinateur sps + Contrôle technique	3 000,00 €		
<b>sous total</b>	<b>33 000,00 €</b>	Conseil Régional (Tranche 1- phase 2) sollicité	20 000,00 €
		Conseil Départemental (Tranche 1- phase 1)	52 030,00 €
		Conseil Départemental (Tranche 1 - phase 2) sollicité	52 030,00 €
<b>TRAVAUX</b>			
Etanchéité - couverture toitures basses	145 000,00 €		
Isolation thermique par extérieur (ITE)	94 000,00 €	Etat / Fonds vert (Tranche 1 40% sur 378 400€)	151 360,00 €
Traitement eaux pluviales toitures basses	5 000,00 €	Autofinancement	82 980,00 €
Menuiseries extérieures	8 400,00 €		
Plafond isolation	38 000,00 €		
electricité : mise aux normes	11 000,00 €		
Chauffage / destratificateurs air	44 000,00 €		
<b>sous total</b>	<b>345 400,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>378 400,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>378 400,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'AUDE, au titre de l'année 2026, afin d'obtenir une aide au financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie, au titre de l'année 2026, afin d'obtenir une aide au financement.

### **2.3.Demande de subvention au titre de la DETR 2026 : aménagement de l'extension du cimetière communal - DMN°2025/53**

**VU** la délibération municipale n°2025/08 en date 14 janvier 2025 portant sur l'acquisition d'une réserve foncière pour l'extension du cimetière communal ;

**CONSIDÉRANT** que le cimetière communal arrive à saturation et ne permet plus de répondre aux besoins à moyen terme de la population ;

Afin de garantir la continuité du service public funéraire, la commune souhaite procéder à l'aménagement de l'extension du cimetière communal.

Monsieur le présente le projet qui comprend :

- Les travaux de terrassement et de viabilisation du terrain
- La création de nouvelles d'allée
- La mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales
- L'aménagement de nouvelles concessions funéraires
- La clôture du site

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 193 600€HT selon l'avant-projet établi par le bureau d'ingénierie INDIS.

Il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026 selon le plan de financement ci-dessous :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
	HT		
<b>ETUDE</b>			
Honoraires Bureau étude	3 500,00 €		
<b>sous total</b>	<b>3 500,00 €</b>	DETR 2026 (40% sollicité)	77 440,00 €
<b>TRAVAUX</b>			
Travaux préparatoires	3 000,00 €		
Dégagement des emprises	14 500,00 €		
terrassement	5 000,00 €	Autofinancement	116 160,00 €
revêtements et surfaces	88 500,00 €		
aménagement et mobilier	36 000,00 €		
réseau eaux pluviales	26 000,00 €		
réseau eau potable	4 000,00 €		
clôtures	4 600,00 €		
espace verts	8 500,00 €		
<b>sous total</b>	<b>190 100,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>193 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>193 600,00 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'extension du cimetière communal,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026 au taux maxi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier de demande de subvention.

## **2.4.Demande de subvention auprès du SYDEN : programmation éclairage public 2026 - DMN°2025/54**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public pour la rue La Plana et la rue Garrabiers.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- **AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Économies d'Énergie inhérents à ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- **DÉSIGNE** Monsieur PIVA Pierre en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

## **3. COMMANDE PUBLIQUE**

### **3.1 Création d'une liaison douce entre « les écoles et le complexe sportif » : attribution marché de travaux - DMN°2025/55**

**VU** la décision n°2025.08 en date du 3 juillet 2025 relative à l'attribution de la mission de maîtrise œuvre au Cabinet d'ingénierie INDIS afin de réaliser des travaux de création d'une liaison douce ;

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée dans le cadre du code des marchés publics publiée ;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des offres présentée par le Cabinet INDIS ;

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché
  - ✓ Lot 1 – VRD à l'entreprise COLAS pour un montant de 15 296€ HT ;
  - ✓ Lot 2 – signalisation à l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 8 533.75€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièces du marché à intervenir.

## AFFAIRES DIVERSES

- Piste DFCI n°6 Montirat – Palaja

Carcassonne Agglo dans le cadre de sa stratégie de résilience territoriale, a choisi de travailler à la définition d'une stratégie d'aménagement et de développement destinée à réduire le risque d'incendie. Le secteur Sud Carcassonnais s'est révélé comme un secteur à risque sévère au regard des enjeux économiques, humains et patrimoniaux.

Un travail de co construction avec les partenaires techniques (ONF, SDIS, Etat) et les élus communaux a permis de définir un plan de Massif sur un périmètre étendu à 15 communes située sur le secteur Sud de Carcassonne. Le Plan de Massif Sud Carcassonnais est le document de référence au titre de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI).

Les pistes DFCI ont un rôle majeur de lutte, elles facilitent l'accès au massif forestier et permettent d'assurer l'arrivée rapide et sûre des pompiers au plus près du sinistre. Plusieurs pistes avaient été répertoriées comme dégradées avec un besoin urgent d'intervention dont la Piste DFCI n°6 située entre Montirat et Palaja.

Lors du conseil du 14 mai 2024, la commune avait approuvé la mise en œuvre des travaux de réhabilitation et transféré la maîtrise ouvrage à Carcassonne Agglo, ainsi qu'autoriser Carcassonne Agglo à déposer un dossier de servitude pour le compte de la commune.

Les travaux de la PISTE DFCI n°6 sont terminés.

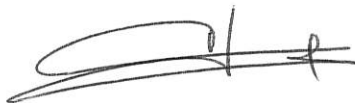
Il a été demandé au préfet de l'Aude d'établir une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité des voies de défense contre l'incendie de forêt.

**Le conseil municipal émet un avis favorable.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

**La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 16/10/2025**

**Le Maire,**



**Thierry LECINA**



**Le Secrétaire de Séance,**



**Jackie LECLAIR**

